

Vu l'arrêté numéro AM 0084-2019 du 13 juin 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé la période d'application jusqu'au 30 avril 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0092-2019 du 23 juillet 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 28 décembre 2018 au 30 avril 2019, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0007-2019 du 22 février 2019 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période a été prolongée jusqu'au 30 avril 2019 par l'arrêté numéro AM 0012-2019 du 2 avril 2019, l'arrêté numéro AM 0062-2019 du 8 mai 2019, l'arrêté numéro AM 0084-2019 du 13 juin 2019 et l'arrêté numéro AM 0092-2019 du 23 juillet 2019, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 8 novembre 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Saint-René-de-Matane	Municipalité
Région 04 — Mauricie	
Yamachiche	Municipalité

Municipalité	Désignation
Région 14 — Lanaudière	
Joliette	Ville
Saint-Charles-Borromée	Municipalité
Saint-Michel-des-Saints	Municipalité
Sainte-Mélanie	Municipalité
71520	

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0102-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 8 novembre 2019

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 14 au 24 avril 2019;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 25 avril 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0061-2019 du 8 mai 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 76 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 1^{er} mai 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0086-2019 du 5 juin 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 62 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 17 mai 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0091-2019 du 18 juillet 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 21 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 7 juin 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0096-2019 du 4 septembre 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 29 autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 14 avril au 7 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 7 juin 2019 par l'arrêté numéro AM 0061-2019 du 8 mai 2019, l'arrêté numéro AM 0086-2019 du 5 juin 2019, l'arrêté numéro AM 0091-2019 du 18 juillet 2019 et l'arrêté numéro AM 0096-2019 du 4 septembre 2019, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 8 novembre 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Albanel	Municipalité
Région 06 — Montréal	
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville

Municipalité	Désignation
Région 11 — Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	
Gaspé	Ville
Ristigouche-Partie-Sud-Est	Canton
Région 14 — Lanaudière	
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Municipalité
Région 15 — Laurentides	
Notre-Dame-de-Pontmain	Municipalité
Région 17 — Centre-du-Québec	
Saint-François-du-Lac	Municipalité
71522	